



**Commission consultative
des Droits de l'Homme
du Grand-Duché de Luxembourg**

106^e session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Madame la présidente,
Chèr-e-s membres du Comité,
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) de participer au dialogue du Comité avec les autorités luxembourgeoises dans le cadre de l'examen des 18^e à 20^e rapports du Luxembourg. Il s'agit d'une opportunité importante pour donner un aperçu de la situation au Luxembourg, tout en mettant en avant certains sujets qui constituent, selon la CCDH, un défi particulier en vue de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

En ce qui concerne le **cadre législatif relatif à l'égalité de traitement**, la CCDH souhaiterait revenir sur la révision constitutionnelle actuellement en cours. Alors que cette dernière offrait la possibilité de prévoir enfin l'égalité de toute personne devant la loi, le constituant a décidé de maintenir une distinction entre Luxembourgeois et non-Luxembourgeois. Il est regrettable que le constituant n'ait pas suivi les recommandations de plusieurs instances nationales et internationales, et perpétue ainsi une distinction que ni le droit international, ni la Cour constitutionnelle luxembourgeoise n'opère.

Au niveau des **motifs de discrimination**, la loi de 2006 relative à l'égalité de traitement ne prévoit pas la couleur et l'ascendance, malgré les recommandations du CERD à ce sujet. La nationalité, quant à elle, a bien été ajoutée aux motifs de discrimination prohibés, mais non parmi les motifs pour lesquels le Centre pour l'égalité de traitement (CET) a compétence.

En outre, la CCDH souhaiterait saisir l'occasion pour rappeler une problématique qu'elle n'a eu de cesse de rappeler, à savoir le **manque de collecte de données et de statistiques au Luxembourg**. Cette limitation ne permet pas de mener une

analyse efficace de l'accès effectif aux droits, notamment en ce qui concerne la discrimination ethno-raciale. Cela est également le cas en ce qui concerne les données relatives aux procédures judiciaires. La CCDH invite le gouvernement à prendre des mesures pour renforcer ce système de collecte de données.

Concernant le **Centre pour l'égalité de traitement (CET)**, malgré de nombreux plaidoyers nationaux et internationaux dans ce sens, le CET dispose de peu de moyens financiers et humains et de compétences limitées. La CCDH plaide pour que le CET soit doté de la compétence d'agir en justice, d'intervenir dans les procédures judiciaires et administratives, de mener des enquêtes, mais aussi d'aider dans l'établissement de statistiques ethniques et de suivre les mesures nationales antidiscriminatoires et antiracistes. Quant aux associations sans but lucratif (asbl), il semblerait que ce dispositif est très rarement utilisé, malgré la présence de cas de discrimination ethno-raciale.

En ce qui concerne la question de l'**intégration**, il est à noter que le Plan d'action national Intégration a malheureusement omis le volet de la lutte contre les discriminations, présent auparavant, et donne peu d'informations en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures prévues, notamment les échéances, le budget alloué ou les Ministères en charge de la mise en œuvre, ainsi que le monitoring de ces mesures.

Dans le cadre des droits protégés par la Convention, la CCDH se focalisera ici sur trois droits qui semblent particulièrement inquiétants.

En premier lieu, concernant le **droit au travail**, le système de profilage permettant d'orienter les personnes vers une recherche d'emploi ou un accompagnement social alternatif, connaît de nombreuses failles : une prise en considération individuelle ne pourrait que difficilement se faire, ou uniquement lorsque les personnes correspondent à un cadre précis, et le résultat ne serait ainsi pas toujours adapté aux situations particulières. Quant aux DPI plus particulièrement, la CCDH ne peut que regretter les démarches complexes que doivent effectuer le DPI et l'employeur pour obtenir une autorisation de travail.

En deuxième lieu, concernant le **droit au logement**, malgré les efforts entrepris par l'État, il demeure très difficile d'avoir accès à un logement abordable dans le cadre de la crise du logement que connaît le Luxembourg. Des cas de discrimination basée sur l'origine ethno-raciale ont également été rapportés, alors que le fort déséquilibre entre l'offre et la demande ne peut pas contribuer à mettre un frein à cela. Quant aux DPI et aux BPI plus particulièrement, la CCDH déplore les conditions de salubrité, d'hygiène et d'espace par personne au sein des foyers de l'Office national de l'accueil (ONA), ainsi que les transferts très réguliers auxquels ils sont soumis. S'agissant des BPI, elle regrette les déguerpissements récurrents de BPI des foyers de l'ONA, non accompagnés de mesures alternatives équivalentes ou de création plus importante de logements abordables.

En troisième lieu, s'agissant du **droit à la santé et à la sécurité sociale**, la CCDH salue la mise en place d'une couverture universelle des soins de santé, mais regrette la condition de résidence de trois mois. Elle se pose des questions concernant la mise en œuvre concrète de ce nouveau dispositif et de son adéquation à toutes les situations dans lesquelles peuvent se trouver les personnes concernées.

Enfin, la **lutte contre la discrimination ethno-raciale dans les médias** est d'une importance cruciale. Depuis 2021, la loi sur les médias électroniques englobe dorénavant les plateformes de partage de vidéos. Ceux-ci ont l'obligation de prendre des mesures contre des diffusions comportant une incitation à la haine ou à la violence fondée sur un motif de discrimination. Toutefois, il ne s'agit pas d'une interdiction *per se* comme cela est le cas pour les médias traditionnels, et les plateformes de partage de vidéos ne sauraient couvrir tous les types de nouvelles technologies. Une modification s'avère donc nécessaire pour combattre efficacement la discrimination dans les médias.

Je vous remercie pour votre attention.